



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton des Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 09 novembre 2023 à 20 h00, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2023.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS

Absents excusés : Alain GREIL, Isabelle TICHON

Représenté : Jean-Claude DUMONT représenté par Yohan GARCIA

Secrétaire : René PREVOT

OBJET : Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables
Délibération n°2023_37
N° d'ordre : 2023-09-11-01

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour non exécution forcée du titre de recettes,
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le 17 octobre 2023, le comptable du Centre des Finances Publiques, a présenté à la Commune les 4 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	MONTANT RESTANT A RECOURER	MOTIF
particulier	2020	T25 B5	garderie	5,50€	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2020	T68 B18	garderie	2,20€	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2020	T209 B56	garderie	2,20€	RAR inférieur seuil poursuite
collectif	2018	Mandat d'annulation 2 B1	Annulation facture payée 2 fois par erreur	667,78€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL				677,68€	

RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/11/2023
033-213301948-2023_37-DE

recherche concernant la demande concernant l'admission en non-valeur d'un montant de 667,78€ il s'agit de l'annulation d'un mandat payé 2 fois par erreur. A ce jour, la société n'a pas reversé le montant et propose d'effectuer une compensation légale sur les prochains versements à la société.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 654-1 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 9,90€,
- **DECIDE** que le montant de de 667,78€ fera l'objet d'une compensation légale sur les prochains versements à la société,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

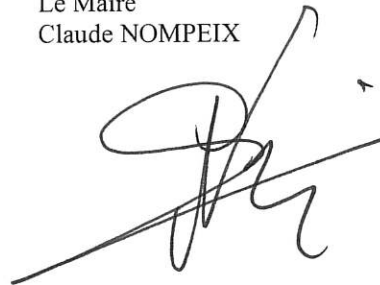
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 09 novembre 2023

Le secrétaire de séance
René PREVOT



Le Maire
Claude NOMPEIX



RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/11/2023

033-213301948-2023_37-DE